

## **Solidarité avec la Coordination des intermittents et précaires d’Ile-de-France**

Le Tribunal d’Instance a récemment ordonné l’expulsion de la Coordination des intermittents et précaires d’Ile-de-France (CIP-IdF) des locaux du 14 quai de Charente (que celle-ci avait obtenus de la Mairie de Paris en novembre 2003) ainsi que le versement d’une astreinte mensuelle de 5 500 € par mois, à compter du mois de décembre 2009 !

Depuis 2003, la CIP-IdF occupe un place importante dans la défense des intermittents et des précaires qui ne saurait être mis à bas au moment même où les « négociations » du prochain accord UNEDIC sur le régime d’assurance-chômage font peser de nouvelles menaces visant à encore réduire les protections dont bénéficient les salariés, en activité ou au chômage.

Pour l’Union syndicale Solidaires, qui assure la CIP-IdF de sa solidarité, il ne saurait y avoir d’expulsion sans solution immédiate de relogement afin de permettre la continuité entière des activités de la CIP-IdF. Dans cette perspective, il est indispensable que la Ville de Paris rétablisse au plus vite le dialogue, propose une solution viable de relogement et agisse pour qu’aucune suite ne soit donnée à la demande d’astreinte financière.

Paris, le 28 novembre 2011

<b>144 Bd de la Villette 75 019 Paris</b>	<b>Téléphone : 01 58 39 30 20 Télécopie : 01 43 67 62 14</b>	<b>contact@solidaires.org www.solidaires.org</b>
---	--	--